

## Discours du CICR sur les mines

Messieurs les représentants des Ministères, Messieurs les représentants du corps diplomatique, Chers partenaires des organisations internationales, chers amis partenaires de l'Assovim, ....

Un délégué du CICR avait un jour dit: "La mine peut être décrite comme un combattant qui ne rate jamais sa cible, qui frappe aveuglément, qui ne porte pas les armes ouvertement et qui continue à frapper longtemps après la fin des hostilités. La mine est le plus grand violateur du DIH; elle exerce un terrorisme inimaginable".

En se basant sur les données rassemblées dans différents pays par les hôpitaux et les centres d'appareillage orthopédique du CICR, ainsi que sur des informations de caractère interne et sur certaines études épidémiologiques qui ont été publiées, le CICR estime que chaque année, en moyenne 24,000 personnes sont tuées ou blessées par des mines terrestres à travers le monde. C'est là une estimation prudente car personne ne connaît le nombre total de victimes. A cela il faut ajouter le fait que selon les informations rassemblées par les hôpitaux du CICR, 25% seulement des victimes de mines arrivent à l'hôpital dans les six heures qui suivent leur blessure et 15% des blessés font plus de trois jours de voyage avant d'atteindre un hôpital. C'est vous dire l'ampleur du désastre que subissent beaucoup de civils.

Dès le début des années 90, le CICR s'est engagé résolument dans la recherche d'une solution au problème des mines. Sa démarche était motivée par les expériences vécues sur le terrain par les membres de son personnel, notamment les chirurgiens appelés à prendre en charge un nombre toujours croissant de blessés par mines, dont les civils représentaient un pourcentage effrayant.

En février 94, le CICR s'est engagé pour la première fois de son histoire, dans une campagne de mobilisation humanitaire contre les mines terrestres, sous le slogan "interdisons les mines!" Multipliant les démarches publiques et privées et s'appuyant sur des images saisissantes et des statistiques terribles la campagne s'est efforcée de sensibiliser le public au problème des mines et de persuader les gouvernements que seule une interdiction totale des mines antipersonnel pouvait enrayer l'épidémie mondiale des blessures dues aux mines. C'est grâce à cet effort à l'unisson du CICR et d'autres acteurs humanitaires que la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du

stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> Mars 1999.

Cela dit, le 1<sup>er</sup> Mars 2004 marquera donc le 5<sup>ème</sup> anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité. Pour marquer l'évènement, une conférence internationale sur la révision du Traité d'Ottawa sera organisée à Nairobi en fin 2004. Dans le cadre de la préparation de cette conférence, le CICR organisera en mars prochain un atelier qui verra la participation de divers pays de la région dont Djibouti.

L'usage des mines terrestres antipersonnel est régi à la fois par la coutume et par des traités. Selon un principe fondamental des règles coutumières du DIH, dans tout conflit armé, les belligérants n'ont pas un droit illimité quant au choix des méthodes ou moyens de combat. Une règle du droit coutumier, dérivée de ce principe général, interdit d'employer des armes qui sont "de nature à causer des maux superflus". Le droit coutumier interdit également l'emploi des armes ayant intrinsèquement un caractère in discriminé. En conséquence, le préambule du traité d'Ottawa stipule que cet accord s'appuie, notamment, sur le principe de la nécessité d'établir une distinction entre civils et combattants. De plus, selon le protocole 1 de 1977 additionnel aux Conventions de Genève de 1949 (article 51), les attaques dans lesquelles sont employés des moyens de combat qui ne peuvent pas être dirigés contre un objectif militaire déterminé constituent des attaques sans discrimination et sont donc interdites.

L'universalisation et la pleine application du Traité d'Ottawa constituent aussi une priorité pour l'ensemble du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Même si notre Mouvement ne participe directement ni à des opérations de déminage ni à leur financement, il est néanmoins appelé à jouer un rôle-clé, notamment en prodiguant des conseils quant aux mesures législatives à prévoir pour assurer l'application des dispositions du traité.

En adhérant au Traité, chaque État contracte des obligations spécifiques qui deviendront formellement contraignantes dès la date d'entrée en vigueur du Traité pour cet État. Parmi les obligations des États vis-à-vis du Traité, il existe une obligation générale, pour les États parties qui sont en mesure de le faire, de fournir une assistance internationale dans les domaines du déminage, de la prévention contre les dangers des mines et de l'assistance aux victimes des mines (soins, réadaptation et réintégration sociale et économique). Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et Croissant-Rouge peuvent donc intervenir auprès des États qui sont en mesure d'honorer cette obligation pour les encourager

à fournir une assistance aux victimes de mines et à soutenir les programmes de prévention. L'assistance aux victimes de mines peut être fournie par le biais du CICR, des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-rouge et de leur Fédération internationale, ainsi que sur une base bilatérale ou par le biais d'autres organisations.

Que fait concrètement le CICR vis-à-vis des dangers que représentent les mines et en matière d'assistance aux victimes?

En matière de prévention contre les dangers des mines, le CICR, en collaboration avec les Sociétés nationales, mène des campagnes de sensibilisation qui ont pour but de trouver des parades aux comportements à haut risque des populations.

Toujours dans les pays où la population est menacée par les mines à cause d'une situation de conflit, le CICR contribue à installer des postes de premiers secours, où les notions de base du secourisme sont enseignées aux employés nationaux, aux volontaires de la Société nationale et aux soldats. Ces personnes formées renforcent ainsi l'action de la plupart des hôpitaux du CICR.

Les amputations sont de loin plus fréquentes dans le cas de blessures par mine antipersonnel que dans le cas des autres blessures de guerre: 82,5 % de toutes les amputations pratiquées dans les hôpitaux du CICR concernent des victimes de mines terrestres. Dans la vie civile, peu de chirurgiens sont amenés à traiter des blessures nécessitant des interventions de ce type. Le CICR a donc produit, à l'intention des praticiens intéressés, du matériel didactique (vidéos et brochures) sur la prise en charge chirurgicale des blessés de guerre.

Depuis 1979, le CICR assiste les victimes de mines en les appareillant de membres artificiels. Plusieurs centres d'appareillage orthopédique, à travers le monde, reçoivent du CICR un soutien continu en matière de formation de techniciens nationaux à la fabrication de membres artificiels. A Djibouti, en collaboration avec l'État-major des forces armées, le CICR permet depuis septembre 1994 aux amputés de guerre et aux civils djiboutiens de maintenir en état leurs prothèses en leur facilitant le déplacement vers le centre orthopédique du CICR à Addis Abeba. Le principal objectif du CICR est de mettre en place des programmes de rééducation spécialement conçus pour correspondre à la réalité sociale et économique de chaque pays, et dont la responsabilité peut, à terme, être reprise par une organisation nationale ou un organe gouvernemental.

Mesdames et Messieurs, il est indéniable que suite à toutes ces années de consultation et d'efforts de sensibilisation sur les dangers des mines, Djibouti peut aujourd'hui présenter aux yeux de ses partenaires un résultat plus que positif. Djibouti a ratifié le Traité d'Ottawa le 3 décembre 1997. Le 29 janvier 2004, suite à tout un travail de déminage, Djibouti a été frappé du label "pays sans mines". Tous ces efforts et les résultats conséquents ont non seulement démontré d'une part l'attention que Djibouti accorde au danger que représentent les mines, et d'autre part le sens du respect que le pays accorde vis-à-vis de ses obligations telles que mentionnées par le Traité. Le CICR profite de cette occasion pour féliciter le Gouvernement Djiboutien pour ses efforts et ces résultats plus que satisfaisants. Comme dernière étape, il reste encore au gouvernement Djiboutien à mettre en place un processus consistant à élaborer une législation nationale sur les mines. Cette étape est sans doute la plus importante car elle garantit la mise en oeuvre complète du Traité par Djibouti.

Chers partenaires et amis, c'est pour initier la mise en oeuvre de cette dernière étape que nous sommes réunis aujourd'hui, et à cette occasion, le CICR réitère au gouvernement Djiboutien sa disponibilité pour tout soutien qu'il nécessitera dans le cadre des futurs travaux qui devraient conduire à l'élaboration de la législation nationale sur les mines.

Je vous remercie.